CHÂTILLON sur Chalaronne

République Française

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20260302-DCM-2026-013-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

N°DCM-2026-013

OBJET :

PERSONNEL

Activités d'intérêt général sur la Commune

Convention d'engagement volontaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
Etaient présents :
M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.
Absents ayant donné un pouvoir :
Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-MARTIN représentée par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.
Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame BIAJOUX rappelle aux conseillers municipaux que le travail d'intérêt général (TIG), créé par la loi du 10 juin 1983, est une peine prononcée par une juridiction pénale d'une durée comprise entre 20 et 400 heures. Le TIG consiste en l'exécution d'un travail ne donnant pas lieu à rémunération, réalisé en réparation d'une infraction commise par une personne âgée d'au moins 13 ans à la date des faits, et d'au moins 16 ans à la date de la décision. Le TIG a notamment pour but de favoriser la réinsertion sociale du bénéficiaire.
En dehors des peines prononcées par la Justice Pénale, les communes ont la possibilité de signer des conventions avec des volontaires qui définissent le cadre d'intervention de la réalisation d'activités d'intérêt général au profit de la Commune. Ces activités sont effectuées de manière volontaire, libre, non rémunérée, et sous l'encadrement d'un référent désigné par la mairie.
Les activités s'inscrivent dans les domaines suivants :
- Entretien léger d'espaces verts (ramassage de déchets, désherbage manuel, arrosage, balayage, etc.) ;
- Aide à l'animation d'évènements communaux ;
- Appui logistique ponctuel ne nécessitant ni manutention, ni port de charges, ni manipulation d'équipements lourds ;
- Activités socio-culturelles ;
- Réparer les dégâts liés aux actes de vandalisme (petits travaux de peinture, ...) ;
- Entretenir le patrimoine ;
- Effectuer des actes de solidarité en lien avec le CCAS ;
- Toute autre activité d'intérêt général validée par la Commune.

La convention d'engagement volontaire ne constitue ni un contrat de travail, ni un contrat de stage, ni une mission de service civique.
Le volontaire encadré par un référent communal s'engage à :
• respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur des services,
• adopter un comportement respectueux des agents et des usagers,
• utiliser de manière appropriée les matériels mis à disposition par la Commune.

... / ...

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20260302-DCM-2026-013-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

La Commune s'engage à fournir les moyens matériels nécessaires, assurer l'encadrement du volontaire, veiller aux conditions de sécurité nécessaires à l'exécution des missions, et couvrir le volontaire au titre de sa responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la convention type d'engagement volontaire pour la réalisation d'activités d'intérêt général sur la Commune, telle que présentée,

AUTORISE le Maire à la signer avec les volontaires, ainsi que toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 2 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS

MAIRIE de CHATILLON-s/CHALARONNE
01400

Secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 11 MARS 2026
Et dépôt en Préfecture
Le : 11 MARS 2026

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.